

Arrêté n° 7 4 2 7 /MEFB/CAB

portant création, attributions et composition du comité de pilotage du projet d'appui à l'amélioration du circuit de la dépense et des indicateurs de la pauvreté et du programme d'appui à la responsabilité financière et à la transparence pour la lutte contre la pauvreté.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu le protocole d'accord de don signé le 23 avril 2007 entre la République du Congo et le Fonds Africain de Développement ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la lettre du secrétaire exécutif de la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique en date du 7 mars 2007.

ARRETE :

Article premier : Il est créé un comité de pilotage du projet d'appui à l'amélioration du circuit de la dépense et des indicateurs de la pauvreté et du programme d'appui à la responsabilité financière et à la transparence pour la lutte contre la pauvreté.

Article 2 : Le comité de pilotage est chargé, notamment, de :

- suivre l'exécution des projets ;
- approuver le programme d'activités, les rapports d'activités et l'audit des comptes du comité de gestion ;
- informer le Gouvernement de l'évolution de leur mise en œuvre ;

107

- proposer toute mesure d'ajustement de l'exécution des projets.

Article 3 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Président : le directeur de cabinet du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vice-président : un représentant du ministère du plan et de l'aménagement du territoire ;

Membres :

- le conseiller au budget du ministre chargé des finances ;
- le conseiller administratif et juridique du ministre chargé des finances ;
- le directeur général du budget ;
- le directeur général du contrôle financier ;
- le directeur général du trésor ;
- le directeur général de la comptabilité publique ;
- le directeur général de l'économie ;
- le directeur général du plan et du développement ;
- l'inspecteur général des finances ;
- le directeur général de la caisse congolaise d'amortissement ;
- le directeur général du centre national de la statistique et des études économiques ;
- le directeur des ressources humaines et de la formation au ministère chargé des finances ;
- le directeur de l'organisation et de l'informatique au ministère chargé des finances ;
- un attaché économique au ministère des finances ;
- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant de la commission économie et finances de l'Assemblée nationale ;
- un représentant de la cour des comptes et de discipline budgétaire ;
- un représentant du secrétariat général du Gouvernement ;
- un représentant du ministère chargé de la fonction publique.

Article 4 : Les membres du comité de pilotage, non nommés es qualité, sont désignés par les administrations ou les organismes qu'ils représentent.

Article 5 : Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le coordonnateur des projets.

LCM

Article 6 : Le comité de pilotage se réunit tous les six mois et peut être convoqué en réunion extraordinaire sur l'initiative de son président.

Article 7 : Le comité de pilotage peut faire appel à toute personne ressource.

Article 8 : Les fonctions de membre du comité de pilotage sont gratuites.

Article 9 : Les frais de fonctionnement du comité de pilotage sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. *VF*

Fait à Brazzaville, le 19 novembre 2007



Pacifique ISSOÏBEKA